

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2272**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Commercialisation des vins

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

221 Agro-alimentaire, alimentation, cuisine

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation Commercialisation des vins est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il connaît l'ensemble des techniques d'élaboration, d'élevage et de dégustation des vins.
- Il met en œuvre tous les moyens sur le terrain pour atteindre les objectifs commerciaux de l'entreprise et principalement il optimise la relation client-fournisseur pour conclure la vente.
- Il organise et gère son activité de commercialisation et rend compte régulièrement éventuellement à sa hiérarchie.
- Il participe, à son niveau, à la stratégie commerciale de l'entreprise.

UCP1 : Présenter les composantes de la politique commerciale de l'entreprise

UCP2 : Utiliser les techniques de vente et de négociation

UCP3 : Assurer le suivi des ventes dans le respect de la réglementation

UCP4 : Présenter les différents types de vins

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

Les caves particulières, les coopératives vinicoles et leurs unions, les maisons de négoce, les magasins spécialisés en vente de vins et spiritueux et les cabinets conseils.

* Types d'emplois accessibles :

- Le producteur : (qui transforme et vend ses produits).
- Le vendeur : on rencontre parfois le terme de 'caviste'.
- Le VRP multcartes : ce représentant travaille pour une entreprise ou plusieurs sociétés et doit vendre ses produits. Il utilise donc toutes les techniques de vente et ses connaissances sur le vin, nécessaires pour convaincre le client. Il organise son plan de prospection et ses déplacements en se fixant des priorités pour atteindre des objectifs préalablement fixés.
- L'animateur promoteur : Cet animateur doit maîtriser parfaitement les connaissances techniques sur le produit, mais aussi savoir le vendre en le faisant déguster. Il s'agit le plus souvent de missions courtes, liées à une promotion en grande distribution, une foire, un salon.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1413 : Fermentation de boissons alcoolisées

A1405 : Arboriculture et viticulture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de présenter les composantes de la politique commerciale de l'entreprise

UC 2 : être capable d'utiliser les techniques de vente et de négociation

UC 3 : être capable d'assurer le suivi des ventes dans le respect de la réglementation

UC 4 : être capable de présenter les différents types de vins

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2272 - UCP1 : Présenter les composantes de la politique commerciale de l'entreprise	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - s'informer sur l'évolution du marché des vins en France et dans le monde - présenter les éléments de la stratégie commerciale d'une entreprise - déterminer les méthodes commerciales adaptées au public visé et à la politique définie par l'entreprise
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2272 - UCP2 : Utiliser les techniques de vente et de négociation	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - réaliser une action de prospection à partir d'un fichier prospects - préparer l'entretien de vente et/ou de négociation - mener un entretien de vente et/ou de négociation
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2272 - UCP3 : Assurer le suivi des ventes dans le respect de la réglementation	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - gérer les stocks - gérer les expéditions et les règlements - gérer le point de vente
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2272 - UCP4 : Présenter les différents types de vins	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - localiser les zones de production - décrire le mode d'élaboration de certains types de vins - identifier les caractéristiques du vin par une dégustation

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 juin 1999 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Commercialisation des vins (JO du 23 juin 1999)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :